ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par M. Robinet

ARTICLE 25

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'enquête a »,

les mots:

« les vérifications ou l'enquête administrative ont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en harmonie la rédaction du nouvel article L. 162-1-20 du code de la sécurité sociale avec les termes utilisés par l'article L. 114-10 du même code.